



ARRETE MUNICIPAL 2020 - 36

ARRÊTÉ DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Madame le Maire de la Commune Rieumes (Haute-Garonne) ;
Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID 19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,
Considérant le caractère pathogène et contagieux du COVID 19,
Considérant que les règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,
Considérant que la haute contagiosité du virus nécessite, dans l'intérêt de la santé publique que soient prises des mesures d'urgence visant à limiter les risques de propagation ;
Considérant que l'intérêt de la santé publique, justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population ;
En application des arrêtés du Ministre des solidarités et de la Santé des 14 et 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19,

ARRETE

Article 1 : Afin de ralentir la propagation du virus COVID 19, l'ensemble des bâtiments communaux et installations sportives suivants situés sur la commune de Rieumes seront fermés au public à compter **du lundi 16 mars et ce jusqu'à nouvel ordre.**

- Salle Héliia Thézan
- Salle du Pigeonnier
- Salle de Danse
- Boulodrome
- L'Hôtel du Midi
- Halle aux Marchands (à l'exclusion des séances obligatoires du Conseil municipal)
- Médiathèque
- Salle St Gilles
- Salle de réunion de la résidence des Lauriers
- Le city park
- Le jardin d'enfants place du Marché à la Volaille
- Les courts de tennis et le club house
- La MJC

Article 2 : Durant la période de fermeture, il est impératif que les bâtiments et installations susmentionnés demeurent inoccupés hormis pour des opérations de nettoyage et de désinfection. Aucune autre activité n'y sera exercée.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis aux associations concernées par l'utilisation de ces salles et installations, affiché à la Mairie, et à l'entrée des sites concernés.

Article 4 : Madame le Maire, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rieumes, le 16 mars 2020
Madame le Maire
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ



Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification